# REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE FUTSAL MASCULINS

## Article 1 - TITRE

La LFHF organise chaque saison une compétition intitulée « Coupe de la Ligue Futsal ».

## Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission de gestion des compétitions seniors est chargée de l'organisation.

## Article 3 – ENGAGEMENTS

1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national.

2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs.

3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.

4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la Coupe nationale jusqu'au tour précédent la phase régionale de la Coupe nationale Futsal.

5. Les équipes A qualifiées pour les 32ème de finale de la Coupe Nationale Futsal seront remboursées de leur frais d'engagement en Coupe de la Ligue Futsal.

## Article 4 – ORGANISATION

1. La coupe de la ligue de futsal se dispute par élimination directe.

2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.

3. Le tirage au sort s'effectue par :
• district pour le 1er tour
• zones géographiques du 1er tour jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.
• tirage intégral à compter des 1/8ème de finale.

4. La commission d'organisation désigne la salle et le club organisateur de la finale.

## Article 5 - ARBITRAGE

1. Chaque match est dirigé par deux arbitres désignés par la CRA ou, par délégation, par la commission du district concerné.

2. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer un match.

## Article 6 - DUREE DES MATCHS

1. La durée de chaque match est, jusqu'au 16èmes de finale inclus, fonction des obligations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé). Pour les clubs de R1 et R2 qui reçoivent, le chronométrage électronique est obligatoire.

2. A compter des 1/8ème de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu ; l'équipe recevante a l'obligation de posséder un chronométrage électronique, à défaut la rencontre peut être inversée.

3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

**Article 7 - DESIGNATION DES SALLES**

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :
- dans le cas où le club tiré en second est inférieur d'un niveau de celui de son adversaire, la rencontre est inversée.
- jusqu'aux quarts dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

4. Les rencontres se déroulent au jour et à l'heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir des 1/8ème de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

6. A partir des 16èmes de finale, les salles doivent être classées 3 au minimum.
La classe 4 est autorisée sans spectateurs.
La priorité sera donnée à la classe 3 si le club tiré en deuxième en possède.
La commission des compétitions est compétente en cas de litige.

A partir des quarts de finale, les salles doivent être classées 2 au minimum.

**ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH**

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».

2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.

3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants).

4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

5. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant minuit le jour même.

**Article 9 - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES**

Une journée de coupe futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant.

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A, B, …). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserve ou réclamation.

2. Par ailleurs, ne peut participer, à un match de compétition officielle, d'une équipe inférieure, tout joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante.
Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par ladite équipe supérieure. En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

3. De même ne peuvent entrer en jeu, à compter des 8èmes de finale, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (coupes et championnat) avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur, dans ce dernier cas le club fautif aura match perdu, par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

**Article 10 – EQUIPEMENT**

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.

2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.

3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 20. Les numéros 1,12 et 20 sont pour les gardiens de but.

4. En finale, les clubs ont l'obligation de porter l'équipement offert par la Ligue.

**Article 11 - BALLONS**

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante. Lors de la finale régionale, chaque équipe doit fournir au minimum trois ballons.

**Article 12 - FORFAIT**

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.

2. Toute équipe déclarant forfait général en championnat est déclarée forfait en coupe de la ligue futsal et ne pourra pas participer à ladite coupe pour la saison suivante même si elle s'engage à nouveau en championnat.

3. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien e but pour débuter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.

**Article 13 - RESERVES - RECLAMATIONS - APPEL**

Il est fait application du RP de la LFHF.

**Article 14 - DISCIPLINE**

Il est fait application du règlement disciplinaire du RP de la LFHF.

**Article 15 - CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission des compétitions et en dernier ressort par le conseil de ligue.